

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016**

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle FAVE

**En exercice** : 29

**Votants** : 29 (28 pour les délibérations n° 2 et n° 19)

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD (sauf pour la délibération n° 2), Francis FAYARD, Guillaume VENEL (sauf pour la délibération n° 19), Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Emmanuel DELPONT

**Représentés** : Mesdames Fabienne BARNIER, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Messieurs Thierry SANCHEZ, Laurent DERE

**Absents** : Olivier BERNARD uniquement pour la délibération n° 2, Guillaume VENEL uniquement pour la délibération n° 19.

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

### **Décision n° 2016-007 du 21/01/2016 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec L'association CREAZOE

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'atelier artistique aucun loyer ne sera perçu.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

### **Décision n° 2016-008 du 18/01/2016 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association La Fugue.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'atelier artistique, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

**Décision n° 2016-009 du 19/01/2016 :**

CONSIDERANT que le véhicule 2811 XJ 26 n'est plus utilisé par les employés communaux,

→ Le véhicule, Renault Clio, immatriculé 2811 XJ 26, est vendu au prix de 1 700 € à la société TAM TOYOTA.

**Décision n° 2016-010 du 20/01/2016 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour un agent du service des Sports de suivre une formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité Loisirs Tous Publics, CONSIDERANT la proposition du centre de formation Drôme Profession Sport Animation, seule à pouvoir assurer cette prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention de formation professionnelle avec Drôme Profession Sport Animation, correspondant à 700 heures de stage et pour un montant de 500 € sur présentation d'une facture.

**Décision n° 2016-011 du 15/02/2016 :**

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de faire bénéficier de la fibre optique à l'association de l'Office de Tourisme du fait que les locaux utilisés y ont été connectés,

→ Une convention d'une durée de un an à compter du mois de février 2016 est passée avec l'association OFFICE DE TOURISME\*\*

→ Elle prévoit notamment la mise à disposition d'une connexion à la fibre optique moyennant un paiement mensuel de 80 €.

**Décision n° 2016-012 du 28/01/2016 :**

CONSIDERANT la nécessité de protéger le réseau interne de la commune de Livron/Drome, au vu des connexions faites par les utilisateurs de l'EPI et du télétravail,

→ Le Maire est autorisé à signer la mise en place d'un serveur LOGS et de bornes WIFI pour l'EPI et pour le centre de télétravail, par la société IPSET pour un montant de 105 euros HT mensuel pour une durée de 21 trimestres.

**Décision n° 2016-013 du 11/02/2016 :**

CONSIDERANT la convention du 16/12/2014 signée avec l'association des Arquebusiers d'Eurre, CONSIDERANT qu'il convient de préciser quel est l'indice de référence de la révision,

→ Un avenant n°1 est signé avec l'association des Arquebusiers d'Eurre précisant que l'indice de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre sera celui de référence.

**Décision n° 2016-014 du 11/02/2016 :**

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour l'entretien du mur d'escalade au gymnase Claude BON,  
CONSIDERANT la proposition de la société Kit-GRIMPE,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien du mur d'escalade au gymnase Claude BON avec la société Kit-GRIMPE. Le prix annuel du contrat est de 680 euros HT.

→ Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un an à compter de 2017, renouvelable deux fois par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties 1 mois avant la date d'expiration.

**Décision n° 2016-015 du 11/02/2016 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de dératisation pour l'ensemble des points sensibles des réseaux d'eaux usées et pluviales, des canaux, des écoles et des cantines scolaires,  
CONSIDERANT la proposition de prix de la société Générale d'Hygiène,

→ Un contrat de dératisation est conclu pour l'ensemble des points sensibles des réseaux d'eaux usées et pluviales, des canaux, des écoles et des cantines scolaires, pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation notifiée 3 mois avant le terme.

→ Le contrat de l'entreprise Générale d'Hygiène est retenu un montant de : 1520 € HT annuel, révisable annuellement selon l'article 3 des conditions générales du contrat

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2016.

**Décision n° 2016-016 du 11/02/2016 :**

VU le projet d'entretien et de dépannage des installations d'éclairage public pour la période 2016-2018,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT que l'offre de la société RAMPA ENERGIES a recueilli la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché n° 15-18 « Marché à bons de commande d'entretien et de dépannage des installations d'éclairage public 2016-2018 », la société RAMPA ENERGIES a été retenue pour une durée de 1 an à compter du 01/02/2016 jusqu'au 31/01/2017. La durée de 1 an pourra être prolongée jusqu'à 2 fois soit jusqu'au 31/01/2019.

→ S'agissant d'un marché à bons de commande, le marché est estimé à 35 000 € HT (montant annuel).

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2016-017 du 15/02/2016 :**

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention pour une formation initiale « Sauveteur Secouriste du Travail » pour les agents du service technique municipal,

CONSIDERANT la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Drôme,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Drôme pour la formation de 8 agents du service technique les 7 et 8 mars 2016 (soit 12 heures).

→ Le forfait pédagogique s'élève à 600 euros, exonérés de TVA.

\*\*\*\*\*

## 1- Budget Ville – Autorisation de programme

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du CGCT disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiements votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir 1 opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

Autorisation de programme N°AP1601- Révision du Plan local d'urbanisme

N° AP	Libellé		Montant de l'AP	CP2016	CP 2017
AP1601	Révision PLU		100 000€	50 000€	50 000€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 abstentions et 23 POUR :**

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

## 2- Comptes Administratifs 2015 – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BAROTEAUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Olivier BERNARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 468 610,73	1 227 271,15			241 339,58
Opérations de l'exercice	7 854 991,48	8 838 683,87	3 174 058,85	3 639 604,69	11 029 050,33	12 478 288,56
Totaux	7 854 991,48	10 307 294,60	4 401 330,00	3 639 604,69	11 029 050,33	12 719 628,14
Résultat de clôture		2 452 303,12	761 725,31			1 690 577,81

Besoin de financement de la section d'inv. (1) 761 725.31

Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3) 608 785.27

Restes à réaliser en recettes (4) 686 082.26

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5) = (3)-(4)

Excédent de financement au titres des R.A.R (6) = (4)-(3) 77 296.99

Besoin de financement au titre des op diverses (7)

Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8) 684 428.32

Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

- **684 428.32 euros au compte 1068 (section d'investissement)**
- **1 767 874.80 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 722.92	150 593.04			130 129.88
Opérations de l'exercice	368 407.99	424 391.35	193 785.21	324 951.21	562 193.20	749 342.56
Totaux	368 407.99	705 114.27	344 378.25	324 951.21	562 193.20	879 472.44
Résultat de clôture		336 706.28	19 427.04			317 279.24

Besoin de financement de la section d'inv. (1) 19 427.04

Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3)	753.00
Restes à réaliser en recettes (4)	
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)	753.00
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)	
Besoin de financement au titre des op diverses (7)	
Excédent de financement au titre des op diverses (8)	
Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)	20 180.04
Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)	

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

- **20 180.04 euros au compte 1068 (section d'investissement)**
- **316 526.24 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			107 080.92		107 080.92	0.00
Opérations de l'exercice	435 224.40	465 280.56	199 789.19	341 442.90	635 013.59	806 723.46
Totaux	435 224.40	465 280.56	306 870.11	341 442.90	742 094.51	806 723.46
Résultat de clôture		30 056.16		34 572.79		64 628.95

Besoin de financement de la section d'inv. (1)	
Excédent de financement de la section d'inv. (2)	34 572.79
Restes à réaliser en dépenses (3)	
Restes à réaliser en recettes (4)	
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)	
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)	
Besoin de financement au titre des op diverses (7)	
Excédent de financement au titre des op diverses (8)	
Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)	
Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)	34 572.79

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

- **0 euros au compte 1068 (section d'investissement)**

- **30 056.16 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

## BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			77 702.35		77 702.35	
Opérations de l'exercice	40 534.79	51 434.33	13 598.08	30 834.26	54 132.87	82 268.59
Totaux	40 534.79	51 434.33	91 300.43	30 834.26	131 835.22	82 268.59
Résultat de clôture		10 899.54	60 466.17		49 566.63	
Besoin de financement de la section d'inv. (1)				60 466.17		
Excédent de financement de la section d'inv. (2)						
Restes à réaliser en dépenses (3)						
Restes à réaliser en recettes (4)						
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)						
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)						
Besoin de financement au titre des op diverses (7)						
Excédent de financement au titre des op diverses (8)						
Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)				60 466.17		
Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)						

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

- **10 899.54 euros au compte 1068 (section d'investissement)**

## BUDGET DU SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		49.34				49.34
Opérations de l'exercice	1 899.52	1 480.00			1 899.52	1 480.00
Totaux	1 899.52	1 529.34	0.00	0.00	1 899.52	1 529.34
Résultat de clôture	370.18		0.00		370.18	

Besoin de financement de la section d'inv. (1)  
Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3)  
Restes à réaliser en recettes (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)= (3)-(4)  
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)= (4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)  
Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)  
Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

- **370.18 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

EN CONSEQUENCE, considérant ces résultats, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs et valide ces affectations
- 2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3- Compte de Gestion 2015**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2016 de la manière suivante :
- Taxe Habitation : 11.95%
- Taxe Foncière bâti : 17.71%
- Taxe Foncière non bâti : 56.83%

### **6- Subventions aux associations – Année 2016**

Monsieur le Maire présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2016.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. Messieurs Rémy VAN SANTVLIET, Thierry SANCHEZ, Emmanuel DELPONT et Mesdames Emmanuelle GIELLY, Sylvie LEVREY et Fabienne BARNIER, membres d'associations ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,

- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Il propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2015, budget prévisionnel 2016, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B.)

- Subvention Exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 ne prenant pas part au vote :**

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe,

- **AUTORISE** le versement pour un montant total de **233 133.50€** sous réserve que les conditions précitées soient remplies,

- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

- **AUTORISE** le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que

l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

#### **7- Etat des marchés publics passés en 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par Arrêté du 21 juillet 2011 (Article 133 du Code des marchés publics)

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- PREND ACTE de la liste des marchés passés en 2015 jointe en annexe.

#### **8- Travaux d'installation d'un ascenseur : Signature des marchés de travaux lot N°01 à 05**

##### **Monsieur le Maire expose,**

VU le besoin de marché de travaux en vue de l'installation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville  
CONSIDERANT que la procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) selon avis n°15-192604 du 23 décembre 2015  
CONSIDERANT la comparaison des 10 offres effectuées par le pouvoir adjudicateur  
CONSIDERANT que seule l'entreprise Vignal Energies a répondu aux lots 3 et 4 mais que ses offres sont conformes aux estimations administratives  
CONSIDERANT que les offres des entreprises suivantes ont obtenu la meilleure note :

<b>N° de lot</b>	<b>Entreprises</b>
1	SATRAS
2	API
3	VIGNAL ENERGIES
4	VIGNAL ENERGIES
5	COPAS ASCENSEURS

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée du mandat "à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et toute décision concernant les avenants de moins de 5 % et moins de 200.000 € aux marchés de plus de 200.000 € »

CONSIDERANT le montant des travaux est estimé à : 215.800 € HT  
lot 1 115 000 €  
lot 2 40 000 €

lot 3 20 000 €  
lot 4 10 000 €  
lot 5 30 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec le ou les titulaire(s) retenu(s) par ses soins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACTE la mise en concurrence effectuée par le pouvoir adjudicateur par publicité au BOAMP selon avis n°15-192604 du 23 décembre 2015
- ACTE la comparaison des 10 offres reçues
- ACTE que les offres des entreprises suivantes ont obtenu la meilleure note

N° de lot	Entreprises
1	SATRAS
2	API
3	VIGNAL ENERGIES
4	VIGNAL ENERGIES
5	COPAS ASCENSEURS

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises suivantes selon la procédure adaptée de l'Article 28 du CMP :

Vu les différentes offres des candidats et le rapport d'analyses des offres établi,

N° de lot	Libellé travaux	Entreprises	Montant H.T.
1	Gros oeuvre	SATRAS	111 719.17 €
2	Plâtrerie – Peinture Faux-plafond Carrelage Menuiseries intérieures	API	39 315.85 €
3	Electricité	VIGNAL ENERGIES	17 466.31 €
4	Plomberie et dévoisement réseaux Chauffage	VIGNAL ENERGIES	10 158.94 €

5	Ascenseur et porte automatique	COPAS ASCENSEURS	27 900.00 €
		<b>TOTAL H.T.</b>	<b>206 560.27</b> €

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

#### 9- Mise en place d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Travaux rappelle qu'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) a été approuvé le 08 septembre 2015 pour les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine communal sur 6 ans.

La programmation pluriannuelle validée intègre, pour l'année 2016, la réalisation d'un ascenseur desservant l'hôtel de ville / espace socio-culturel, et plus largement la mise en conformité totale de ces deux bâtiments.

Conformément aux directives du Code de la Construction et de l'Habitation, la mise en place d'un ascenseur à l'hôtel de ville nécessite le dépôt d'une demande d'Autorisation de Travaux (AT) qui fera l'objet d'une instruction aux titres des dispositions relatives à l'accessibilité et la sécurité des établissements recevant du public.

Tel est l'objet de la présente délibération, pour les motifs exposés ci-avant.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer un dossier « d'Autorisation de Travaux » au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration du présent dossier au budget communal.

#### 10- Acquisition de la voirie du Lotissement Le Thalys

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe qu'il avait été acté lors du dépôt du permis d'aménager du lotissement «Le Thalys» que la voirie serait cédée par l'aménageur à la Commune.

En effet, une réserve communale était inscrite au Plan d'Occupation des Sols de la Commune alors en vigueur en vue de créer une voirie de jonction entre la rue du Perrier et la rue d'Orifeuille. Celle-ci, mal placée sur le plan et empêchant l'aménagement de ce terrain, il a été convenu que la Commune procéderait à la levée de cette réserve communale lors d'une modification de son POS moyennant quoi la voirie réalisée par le lotisseur serait cédée à la Commune.

A noter que le bassin de rétention recueillant les eaux pluviales de la dite voirie devient également propriété communale ainsi que les réseaux secs et humides sur les parcelles concernées, ces réseaux vérifiés conformes étant juridiquement liés à la propriété du sol.

Il est aujourd'hui possible de régulariser cette cession, les travaux du lotissement riverain (lot Le Talgo) étant terminés et leur jonction alors possible.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BL 813 – 792 – 808 et 804 d'une contenance totale de 3 818 m<sup>2</sup> appartenant à JPF France ou le cas échéant à l'association syndicale du lotissement régulièrement constituée
- **DECIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

#### **11- Acquisition de la voirie du lotissement le Talgo**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec JPF France, aménageur du lotissement «Le Talgo ».

Cette convention prévoyait une reprise partielle de la voirie interne de ce lotissement par la Commune. En effet, une partie de cette voirie devait constituer à terme la continuité d'une voie de jonction entre la rue du Perrier via l'Allée des Lavandins et la rue d'Orifeuille et a été identifiée comme telle dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune (réserve communale n°12).

Les travaux étant désormais terminés selon ce qui a été prévu dans le permis d'aménager et dans la convention de Projet Urbain Partenarial du 7 octobre 2010 modifiée par l'avenant du 14 février 2011, il convient aujourd'hui de procéder aux formalités foncières en vue de nous rendre propriétaire de cette voie et des réseaux secs et humides conformes et liés à la propriété de cette voie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BL 900 d'une contenance totale de 1 341 m<sup>2</sup> au prix convenu de 10€ le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 13 410 €
- **DECIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

#### **12- Acquisition du chemin piétonnier Les Tilleuls II**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe qu'il avait été acté lors du dépôt du permis de construire de l'immeuble collectif Les Tilleuls l'élargissement d'un passage piétonnier existant au plan reliant la rue des Mûriers à la rue de Bompard. Ce passage étant trop étroit au sud il a été convenu avec Drôme Aménagement Habitat lors du dépôt du permis d'aménager du lotissement « Les Tilleuls II » la cession d'une bande de terrain qu'il convient aujourd'hui de régulariser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BI 638 d'une contenance totale de 55 m<sup>2</sup> appartenant à Drôme Aménagement Habitat
- **DECIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

### **13- Acquisition de la voirie de l'Allée des Jardins de Chloé**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec L'Immobilière de la Vallée du Rhône, aménageur du programme immobilier «Les Jardins de Chloé » sis Route de Fontgrand.

Les travaux étant désormais terminés selon ce qui a été prévu dans le permis de construire et dans la convention de Projet Urbain Partenarial du 11 mars 2013, il convient aujourd'hui de procéder aux formalités foncières en vue de nous rendre propriétaire de cette voie et des réseaux secs et humides conformes et liés à la propriété de cette voie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZO 188 d'une contenance totale de 1 146 m<sup>2</sup>
- **DECIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

### **14- Convention Commune LIVRON/MONTOISON/LORIOLO/Office de Tourisme Val de Drôme - Avenant N°1 prolongation.**

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, rapporte que la convention signée entre les communes de LIVRON SUR DROME, LORIOLO SUR DROME, MONTOISON et l'OFFICE DE TOURISME du Val de Drôme arrive à expiration.

Vu la Loi NOTRe, la compétence Tourisme devant être transférée à la CCVD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de prolonger d'une année (2016) la convention initiale dans les mêmes termes. Cette prolongation d'un an permettra le versement entre autre de la subvention de fonctionnement.

Un projet d'avenant est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant avec l'OFFICE DE TOURISME\*\*, pour une durée de 1 an selon les mêmes conditions que ceux figurant dans la convention.
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget.

### **15- Règlement pour l'installation de panneaux d'affichage libre et charte des référents de quartiers**

Madame Céline MUNIER, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée que le code de l'environnement, dans son article L.581-13, impose l'aménagement d'un ou plusieurs emplacements destiné à l'affichage libre sur le territoire communal. Pour répondre à cette obligation, la municipalité a installé onze panneaux répartis dans différents quartiers de la commune.

Un projet de règlement a été rédigé pour cadrer l'utilisation de ces panneaux. Une fois celui-ci adopté, un courrier à destination des associations sera envoyé pour rappeler les droits et obligations liés au règlement. Ce règlement sera appliqué de manière égalitaire à l'ensemble des usagers.

Par ailleurs, Madame MUNIER explique que les panneaux seront couplés à la mise en place de référents de quartiers, outil de démocratie participative permettant notamment de faire le lien entre les problématiques rencontrées par les habitants des différents quartiers et la municipalité. A cet effet, une charte a été élaborée, intégrant les principes régissant leur fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 CONTRE et 23 POUR :**

- **APPROUVE** le projet de règlement ci-annexé lié aux panneaux « Vie livronnaise ».
- **APPROUVE** le projet de charte des référents de quartiers en annexe.

#### **16- Subdélégation au Droit de Préemption Urbain EPORA – projet « Drôme Fruits »**

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier dernier approuvant le principe de signature d'une convention tripartite avec EPORA, la Communauté de Communes du Val de Drôme et la Commune de LIVRON SUR DROME concernant l'avenir du site Drôme Fruits.

Vu l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2012, ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2012, instaurant le droit de préemption urbain dans le cadre du nouveau PLU puis la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013 instaurant le droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-22-15 du CGCT pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre défini,

Vu la convention opérationnelle entre la commune et l'EPORA relative au site dit Drôme Fruits sis rue de la Fauchetière et notamment son article 7, qui prévoit la délégation du droit de préemption urbain au profit d'EPORA pour le périmètre défini dans la dite convention suite à une décision du Maire, au cas par cas, ce dernier disposant d'une délégation du Conseil Municipal.

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la présente note, au profit d'EPORA, selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme

- **PRECISE** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de partenariat avec l'EPORA, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

## **17- Convention cadre de mutualisation des services du Val de Drôme – Commune/CCVD**

### **Actualisation des tarifs de remboursement des services mutualisés / service commun de l'urbanisme**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe le Conseil Municipal que :

- le conseil communautaire de la CCVD a délibéré le 15 décembre 2015 pour actualiser la convention cadre de mutualisation des services et les tarifs de remboursement des services mutualisés,

- le service commun de l'urbanisme (dont l'instruction des permis de construire) est intégré dans la convention cadre et les tarifs ont été revus par le groupe de travail des élus communautaires

#### **1. Convention cadre de mutualisation des services**

Monsieur Guillaume VENEL rappelle que la convention permettant de recourir aux services mutualisés de la CCVD a été établie en 2010. Elle permet de recourir à des services mutualisés et de mettre en commun des services et des moyens.

Elle doit être modifiée suite aux lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE).

Ces lois ont fait évoluer les régimes juridiques qui autorisent la mutualisation. Les services mutualisés tels que proposés par la CCVD font désormais partie du régime juridique des services communs (article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales). Ce régime juridique permet d'associer du personnel intercommunal et du personnel de plusieurs communes.

Cela concerne le secrétariat de mairie itinérant et permanent, le cantonnier intercommunal, les services techniques mutualisés, l'instruction des autorisations d'urbanisme etc. La liste des services est précisée à l'article 2 du modèle de convention joint à la présente délibération. Les principes d'organisation générale sont décrits à l'article 3. L'article 4 indique la base de remboursement des frais.

Lorsqu'une commune ou la CCVD décide de faire appel ou de participer à un service mutualisé, le fonctionnement pratique est inscrit en annexe, dans des dispositions spécifiques. Le modèle de convention cadre présente les annexes des services dont le fonctionnement est déjà établi et des exemples de services.

Les dispositions spécifiques peuvent être amendées par les signataires de la convention pour s'adapter aux situations locales.

#### **2. Actualisation des tarifs de remboursement des services mutualisés**

Monsieur Guillaume VENEL rappelle que la CCVD a délibéré en 2012 sur une grille de remboursement des services mutualisés. En 2015, un groupe de travail d'élus a revu cette grille de tarifs pour tenir compte des évolutions. A la suite de ce travail, le conseil communautaire de la CCVD a délibéré des tarifs de remboursement pour :

- **les services itinérants et l’instruction des permis de construire.** Ce sont des services qui interviennent à la demande pour du remplacement et de renfort comme le secrétariat de mairie itinérant, le cantonnier intercommunal ou au cas par cas pour le service instruction des permis de construire. La grille est la suivante :

<b>SERVICES ITINERANTS ET URBANISME</b>				
COUT HORAIRE PAR AGENT EN EURO				
catégorie FPT	cat C - missions d'exécution	cat C - missions qualifiées ou encadrement	cat B	cat A
cadre d'emploi	adjoint administratif ou technique	adjoint administratif ou technique	rédacteur ou technicien	attaché ou ingénieur
saire horaire et charges	15,76	17,74	20,8	26,9
frais de gestion 7,5%	1,18	1,33	1,56	2,02
<b>COÛT UNITAIRE HORAIRE</b>	<b>16,94</b>	<b>19,07</b>	<b>22,36</b>	<b>28,92</b>
frais de déplacement	1,4	1,4	1,4	1,4
<b>COÛT UNITAIRE AVEC DEPLACEMENT</b>	<b>18,34</b>	<b>20,47</b>	<b>23,76</b>	<b>30,32</b>

- **les services permanents.** Ce sont les services dont le personnel en permanence est affecté à des communes comme le secrétariat de mairie permanent ou le service technique mutualisé. La grille est la suivante :

SERVICES PERMANENTS	TARIFS
saire horaire et charges	au réel
frais de gestion	5%
frais de déplacement	au réel

- **les contrats en emploi aidé** intervenant dans les services mutualisés quels qu’ils soient (itinérants, permanents, instruction des permis). L’employeur bénéficie de subventions pour ce type d’emploi (contrat d’accompagnement dans l’emploi CAE-CUI, emploi d’avenir ...). La CCVD a délibéré pour que le remboursement des heures effectuées s’effectue selon le principe suivant :

**emploi aidé = la moitié de l'aide est déduite du coût horaire**

Monsieur Guillaume VENEL rappelle que le remboursement des services mutualisés de l'année N s'effectue l'année suivante en année N+1 après envoi d'un titre de recettes par la CCVD.

### **3. Le service commun de l'urbanisme**

Monsieur Guillaume VENEL rappelle que la commune fait appel au service commun de l'urbanisme de la CCVD pour assurer l'instruction des autorisations de droit du sol (permis de construire, permis de travaux etc.).

La loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a mis fin à l'instruction par les services de l'Etat, des communes dotées de documents d'urbanisme.

Depuis le 1er avril 2015, les 18 communes concernées par la loi ALUR ont confié l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au service commun.

En 12 mois pour Livron et Loriol et 9 mois pour les autres, le service a instruit 717 actes.

Depuis le 1 Janvier 2016, Chabrillan a souhaité rejoindre le service avant l'approbation de son PLU. Vingt communes utilisent le service commun en urbanisme, soit un prévisionnel de 900 actes à instruire :

Allex, Ambonil, Beaufort sur Gervanne, Cliousclat, Chabrillan, Eurre, Gigors et Lozeron, Grane, Le Poet Célard, Livron, Loriol, Montoison, Omblèze, Plan de Baix, Puy St Martin, Saou, Soyans , Suze et Vaunaveys la Rochette

L'annexe ci-jointe, détaille le fonctionnement du service commun en urbanisme pour l'année 2016:

#### A / Missions du service

- Secrétariat urbanisme mis à disposition des communes

Assurer dans les communes, les tâches liées à la pré instruction des autorisations d'urbanisme.

- Instruction des autorisations d'urbanisme

Assurer l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation du projet d'arrêté. Le service instructeur agit en concertation avec les communes.

- Contrôle de conformité (récolement)

Contrôler la conformité sur le terrain en présence du propriétaire et d'une personne assermenté (Maire, Adjoint délégué, Police municipale....) si nécessaire. Rédiger un procès verbal de récolement pendant la visite. Adresser au maire pour signature une attestation de non contestation ou de contestation de la conformité.

#### B/ Organisation des équipes et clés de répartition en 2016

<b>Service Commun en urbanisme 2016</b>		
<b>Missions</b>	<b>Collectivités d'origine</b>	<b>Temps de travail</b>
Secrétariat urbanisme mis à disposition des communes	CCVD	0.9 ETP
Instruction	CCVD	2.4 ETP
	Allex	0.1 ETP
	Livron	0.1 ETP
	Loriol	0.1 ETP
	Montoison	0.1 ETP
Contrôle des conformités des travaux	CCVD	0.5 ETP

#### C / Participation au coût du service en 2016

L'utilisation du service commun mis en place par la Communauté de Communes du Val de Drôme donne lieu à remboursement par les communes utilisatrices.

La recherche de l'équilibre budgétaire du service et le respect des ratios de la DDT, à savoir 1PC= 0.3 Cu et 0.7 DP a conduit à établir la tarification suivante :

**Certificat Urbanisme : 39 € Déclaration préalable : 90 €**

**Permis de Construire : 130 € Permis d'aménager : 130 €**

**Autorisation de travaux : 145 € Contrôle de conformité : 62 €**

**Secrétariat en urbanisme : 18.34 € de l'heure mise à disposition (Cat C mission exécution avec déplacement)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de recours aux services mutualisés
- **APPROUVE** la convention cadre de mutualisation des services
- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs de remboursement des services mutualisés
- **APPROUVE** l'annexe 7 : Disposition spécifiques Service Commun en urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **18- Etude de danger des digues de la Drôme – Avenant à la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage**

Monsieur Guillaume VENEL rappelle, qu'en date du 03 septembre 2012, la collectivité a validé la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude de danger relative aux digues de la Drôme au SIVU des Dignes de Loriol-Le Pouzin. L'Article 6 de la convention (jointe) prévoit une enveloppe financière prévisionnelle de 60 000€ TTC. Il est proposé une modification de l'article 06 par voie d'avenant indiquant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération et au-delà de laquelle le mandataire ne pourra pas engager les études s'élève à 65 000€ TTC.

Un projet d'avenant est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant

#### **19- Création d'emplois aidés – Service Education**

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée à l'Education, informe qu'au vu des besoins du service Education, il est nécessaire de pourvoir à des postes polyvalents avec une possibilité de contrat CAE-CUI. Deux emplois aidés d'insertion permettraient aux personnes recrutées de se former en étant assistées par le service éducation, et de réunir ainsi les conditions d'une insertion professionnelle future sur le marché du travail.

- Emploi type CAE-CUI

- Temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires
- Disponibilité : 1er avril 2016
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable
- Missions :
  - activités périscolaires,
  - activités des tap's toute la semaine,
  - Encadrement du temps méridien et la restauration scolaire
  - Accueil à la piscine

*VU l'avis du Comité Technique en date du 25 février 2016,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer deux postes en Contrat Unique d'Insertion à temps non complet à hauteur de 24 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget
- **AUTORISE** le Comptable du Trésor à faire recette des participations de l'Etat.

**20- Modification de l'annexe à la convention SDIS/COMMUNE**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué, rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2015, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention SDIS ci-jointe. Il convient d'apporter une modification à l'annexe dans son Article 5 en optant pour le choix 09 au lieu du choix 11 (annexe jointe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la mise en place de cette Convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision,
- **APPROUVE** les modifications apportées à l'annexe dans son article 5.

**21- Compte rendu du contrôle des comptes et de la gestion exercices 2009 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes nous a informés que la Chambre Régionale des Comptes allait procéder à un contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2009 et suivants. Ce contrôle a été engagé par lettres du 24 juin 2014 à Monsieur Daniel Jarjat, Maire de Livron sur Drôme jusqu'en mars 2014, et du 19 juin 2014 à Monsieur Olivier Bernard, ordonnateur en fonction.

Les Chambres Régionales des Comptes ont été instituées par la Loi du 2 mars 1982 modifiée par la Loi du 5 janvier 1988. Elles ont pour rôle :

- le contrôle juridictionnel des comptes tenus par les comptables publics (percepteurs, trésoriers payeurs...). Elles jugent ainsi les comptes des comptables de toutes les collectivités locales à l'instar de la Cour des Comptes qui elle, juge les comptes de l'Etat ;
- le contrôle de gestion qui vise à examiner la régularité, la qualité et l'efficacité de la gestion des exécutifs locaux ainsi que la situation financière des collectivités. Lorsque la Chambre Régionale des comptes relève des irrégularités, une situation financière dégradée ou des indicateurs de

mauvaise gestion, elle les consigne, à l'issue d'une procédure contradictoire, dans une lettre d'observations définitives qu'elle transmet à l'ordonnateur de la collectivité (Maire de la Commune, Président du Conseil Général ou Conseil Régional) ; celui-ci devant obligatoirement en faire part à son assemblée délibérante. Lorsque la Chambre Régionale des Comptes ne relève, à l'issue de son contrôle, rien de particulier, alors, aucune observation n'est émise.

Par lettre du 16 novembre 2015, la chambre régionale des comptes a porté à la connaissance de la Commune le rapport d'observations définitives concernant l'examen de la gestion de Livron sur Drôme pour les exercices 2009 et suivants. Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport (joint) et la réponse écrite doivent être portés à la connaissance du conseil municipal afin de donner lieu à débat. Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R 241-18 du code des juridictions financières.

Par ailleurs, la CRC met en avant l'article 107 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui dispose que « ***dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes*** ».

Nous nous conformerons à cette nouvelle obligation juridique. Nous l'avons même anticipée puisque, comme nous allons le voir, plusieurs recommandations de la CRC ont déjà été suivies d'effet.

Le rapport de la CRC est organisé autour de 4 grandes thématiques :

- la situation financière,
- l'aménagement du site dit « Brézème »,
- la gestion de la commande publique,
- la gestion des ressources humaines

## **Partie 1 : la situation financière de la commune**

### Les restes à réaliser

La CRC relève qu'un certain nombre d'inscriptions, en recettes et en dépenses, ont été irrégulièrement enregistrées en restes à réaliser, elle relève aussi que les montants des engagements en cours restent faibles et que la nature du montant reporté n'a pas toujours été explicitée.

La CRC recommande de déterminer avec plus de rigueur les restes à réaliser en reportant que les dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement.

Un rappel a été effectué au sein de la collectivité tenant dans le fait que la fiabilité de la comptabilité administrative réside dans l'exactitude des restes à réaliser en dépenses et recettes pour les deux sections. L'exactitude des restes à réaliser repose sur le suivi et l'enregistrement réguliers des engagements et déagements de dépenses et recettes, des émissions de mandats et titres.

### Le budget annexe « Lotissement »

La CRC recommande la suppression de ce budget qui n'a pas fonctionné sur la période d'examen.

La collectivité à ce titre s'engage en lien avec la Trésorerie à faire le nécessaire sur l'année 2016.

### La qualité de l'information financière :

La CRC relève que les documents budgétaires sont correctement renseignés et le DOB est organisé chaque année. En revanche la CRC relève que ces documents ne comportent pas de programmation pluriannuelle, les dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT ne sont donc pas respectées.

L'ordonnateur en place indique qu'à ce jour et lors du DOB de 2015, les orientations budgétaires de l'exercice et celles d'avenir ont été présentées et débattues. Depuis et dorénavant la commune a intégré la mise en place d'opérations d'investissement et a proposé pour 2016 la mise en place d'AP/CP.

### La situation financière

- Périmètre d'analyse constant : Dynamisme des ressources fiscales propres, stabilité des ressources institutionnelles. Taux votés bas au regard des taux moyens de la même strate, et des taux nationaux. Le maintien des taux a été acté pour 2015, et proposé en maintien pour 2016.

Concernant les charges de gestion une attention est portée sur la proportion des charges de personnel pouvant entraîner une rigidité des charges courantes. La collectivité sur 2016 dans son DOB a évoqué ce point, et a fait part de son engagement dans une gestion maîtrisée des charges de personnel.

- Transfert partiel de la compétence petite enfance à la CCVD, le MAF restant de compétence communale. La CRC relève que l'intérêt communautaire a été ainsi partiellement mis en échec. A ce jour la commune et la CCVD s'engagent dans la conduite du transfert complet de la compétence sur l'année 2016.

- Les investissements : La CRC relève un « *niveau de financement propre des dépenses d'équipement inférieur à 60% en moyenne sur la période, tandis qu'il est usuellement admis que les dépenses d'équipement d'une collectivité doivent être financées, à minima, à 75% par des fonds propres* ».

Réponse écrite a été donnée indiquant le phénomène ponctuel (Travaux avenue des Cévennes)

Concernant l'endettement, la CRC relève un endettement faible sur le budget principal, mais une attention particulière doit être portée sur la dette liée aux budgets annexes.

Le fonds de roulement en fin de période examinée est de 742 k€ soit 39.5 jours de charges courantes. Celui-ci a été beaucoup plus haut sur la période, correspondant très certainement à des recours à l'emprunt de manière trop précoce : « *des emprunts ont été mobilisés précocement en 2010, 2011 et 2012, au-delà du besoin de financement, particulièrement en 2011, où le fonds de roulement net global a progressé* ».

La trésorerie a suivi la même volatilité, notamment en 2012. La CRC recommande une trésorerie permettant à la collectivité de couvrir au moins 30 jours de charges courantes.

La commune va s'engager dans cette démarche et le suivi de cette recommandation.

### **Partie 2 : L'aménagement du site de « Brézème »**

Parmi les différents PUP conclus sur la période, la CRC a analysé plus particulièrement le PUP « Brézème ». La CRC relève que la commune semble mal protégée face à la constitution du projet et de son évolution. Un avenant à la convention PUP, voir un nouveau contrat avec le promoteur est recommandé :

La CRC relève :

- Projet urbain datant d'avril 2007, dépôt du PC en octobre 2010 : réhabilitation non engagée à la date d'étude de la CRC, évolution du projet dans sa finalité (économie générale du projet modifiée).

A ce jour l'ordonnateur en place et les services ont repris l'étude de ce projet, rencontré les partenaires, le promoteur a annoncé une ouverture du site début septembre 2016.

- Les articles 3.3.2 et 3.3.6 du protocole conclu entre la commune et le promoteur sont relevés par la CRC, il semble primordial d'établir une nouvelle convention afin de mieux protéger la commune, celle-ci est à ce jour en cours de rédaction par le service urbanisme et la direction générale. Une fois celle-ci finalisée, elle sera soumise à approbation courant 2016.
- Problématique d' « erreur de plume », les éléments de réponse ont été apportés et seront rectifiés.
  - Délibération du 21/12/2009 et l'avenant n°1 du 21/07/2010 portant sur l'apport du promoteur font apparaître 2 sommes différentes 1 010 400 € et 1 012 400 €.
  - Avenant 2 le montant en toutes lettres diffère du montant en chiffres.

### **Partie 3 : La commande publique :**

La CRC relève :

- Inexistence d'un service dédié à la commande publique.
- Inexistence de registre de dépôt papier ou dématérialisé.
- Aucun tableau de programmation des procédures de marchés publics à venir.
- Aucun tableau de suivi des marchés reconductibles.
- Règlement intérieur des achats et marchés internes datant de 2005 et mis à jour en 2009 : aucune mise à jour depuis.
- Nomenclature interne des achats datant de 2009, non actualisée depuis.
- Absence de marché sur les thématiques fournitures scolaires, transports de classes scolaires, acquisitions de documents pour la Médiathèque.

Une réponse à cette carence a déjà été apportée depuis septembre 2014 par une application systématique du principe des 3 devis. Par ailleurs, à l'occasion du renouvellement des marchés de fourniture de gaz et d'électricité, la commune a décidé de se grouper avec le Syndicat départemental d'énergie de la Drôme (SDED), elle a aussi décidé de faire appel à la centrale d'achat généraliste des collectivités, l'UGAP (Union de groupement d'achats publics), une démarche de mutualisation des achats est en cours sur d'autres besoins avec la CCVD.

Enfin, un nouveau règlement unique en matière de commande publique sera rédigé.

La collectivité depuis la fin d'année 2015 tend à la mise en place d'un service à part entière et centralisé « Marché public et négociation dans l'achat ». Un travail est en cours de rédaction afin d'être porté au sein de la collectivité. Ce service aura pour mission d'accompagner les services de l'évaluation de leurs besoins à la phase de négociation avec les candidats et dans l'exécution des marchés, de réaliser la veille juridique dynamique relative à la réglementation applicable aux contrats publics, de rédiger les cahiers des charges et les pièces administratives, ainsi que l'activité précontentieuse dans le cadre des réponses aux entreprises évincées. Pour la collectivité, il s'agit à la fois de centraliser les dossiers de préparation, le suivi et d'assurer la veille juridique de manière dynamique mais aussi d'être actif dans la recherche constante d'amélioration des procédures d'achat.

### **Partie 3 : La gestion des ressources humaines :**

La CRC relève :

- La part des charges de personnel dans les charges courantes est de 58.8% en 2013
- Evolution du contrat d'assurance du personnel, la collectivité depuis le 01/01/2013 a supprimé sa couverture des risques de CLM, CLD, CMAT et CMO ne conservant que la couverture accident du travail et décès
- Variation annuelle moyenne des rémunérations versées entre 2009 et 2013 : 2.4%
- Part élevée de rémunérations versées aux personnels non titulaires en raison des CDI des 15 assistantes maternelles
- Pas de bilan social établi en 2012
- Ecart inexpliqué entre postes budgétaires et postes pourvus
- Transfert des AAD de la commune au CCAS en 2013 : Création de 3 postes à TNC, inférieurs à un mi-temps, cette décision n'est pas conforme aux dispositions de l'article 108 de la loi du 26/01/1984 et du Décret du 20 mars 1991
- Taux d'absentéisme en augmentation sur la période

Au vu de ces différents points la collectivité s'est engagée notamment par la mise à jour de son tableau des effectifs, une première délibération en date du 14/12/2015. Afin de rester en totale adéquation, la collectivité souhaite mettre en place une méthode tendant à accompagner les délibérations concernant la création et/ou suppression de postes du tableau des effectifs mis à jour.

Un travail de prévention, et d'analyse des Risques Psychosociaux est en cours sur la commune.

L'axe de formation est fortement développé.

Le transfert des 15 assistantes maternelles sous le régime de contrat à durée indéterminée est en cours avec l'intercommunalité.

Le contrôle a été effectué sur pièces, l'ensemble des documents budgétaires, copie de tous les marchés ont été transmis à Monsieur le Rapporteur en charge du contrôle ; mais également sur place, Monsieur le Rapporteur s'étant déplacé sur site, accompagné de ses assistants vérificateurs pour obtenir des informations complémentaires.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a donné, par ordonnance N°2015-0132 en date du 13 novembre 2015, décharge à Monsieur Jean-Michel CHABAL, Trésorier de la commune, de sa gestion du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2012.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Livron-sur-Drôme au cours des exercices 2009 et suivants, accompagné de la réponse écrite.

